

Quetigny, le 18 septembre 2019

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2019

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mme I.PASTEUR, Mr M. LUCHIN, Mme O. LOURS, Mr P. SCHMITT, Mme S. MUTIN, Mr S. BENNIS, Mmes A. ADOM, P. BONNEAU, Mr V. GNAHOUROU, Mme C. METTETAL, MM. D. REUET, A.D. DIOUF, Mme D. PAWELEC, MM. D. SERGENT, S. KENCKER, D. SIMONCINI, P. ABECASSIS

Etaient excusés : Mr M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), Mmes K. BOUZIANE (pouvoir à P. BONNEAU), L. CHAMPION (pouvoir à M. LUCHIN), MM. P. CARRION (pouvoir à A.D. DIOUF), J. EL BAKKOUCHI (pouvoir à V. GNAHOUROU), Mme E. DUPAQUIER (pouvoir à O. LOURS), Mr D. THIEULEUX, Mme M. GRENIER (pouvoir à D. SERGENT).

Secrétaire de séance : O. LOURS

21 présents – 28 votants

DIRECTION GENERALE

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2019

Affaires juridiques et immobilières

2. Fin du portage de l'Etablissement Public Foncier Local des collectivités de Côte-d'Or – locaux commerciaux 13 et 17 Place centrale Roger Rémond - acquisition par la Commune
3. Cession d'un local – 13 place centrale Roger Rémond - parcelle AP 10
4. Cession d'un local - SCI Hubert-Lévêque - 17 place centrale Roger Rémond - parcelle AP 10
5. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AP 9, 1-3-5- place centrale Roger Rémond – Quetigny
6. Cession d'un passage relevant du domaine communal, pour intégration à la parcelle cadastrée AP 9, 1-3-5- place centrale Roger Rémond – Quetigny – Copropriété du bâtiment DEF
7. ZAC « cœur de ville » — cession du lot b – CDC Habitat – approbation du cahier des charges
8. Vente d'un immeuble de l'Etat (ex ENITA) 19 boulevard olivier de serres section AE 326 - exercice du droit de priorité - portage de l'Etablissement Public Foncier Local des collectivités de Côte-d'Or (E.P.F.L.)

POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES

Finances

9. Révision de l'autorisation de programme « Construction Multi-Accueil Petite Enfance »
10. Décision Modificative N°1 pour l'exercice 2019 – Budget principal
11. Subvention à l'association CREATIV – exercice 2019

Ressources Humaines

12. Modification du tableau des emplois

POLE POPULATION

Actions culturelles

13. Convention partenariale de mise à disposition de personnel avec le Collège Jean Rostand (ateliers de pratique vocale)
14. Convention partenariale de mise à disposition de locaux à titre gracieux à l'association Makussa
15. Convention partenariale de mise à disposition de personnel avec l'Office Culturel Chevignois (l'Ensemble à vent)
16. Convention partenariale de mise à disposition de locaux à titre gracieux à l'Ensemble Thoinot Arbeau

Actions éducatives

17. Convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit à l'association SESSAD-ACODEGE (Unité d'Enseignement Autisme)
18. Modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance
19. Tarifs de la Maison de l'enfant Maria Montessori du 01/11/2019 au 31/12/2020

VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL

20. Vœu de soutien à l'Observatoire des libertés publiques et des répressions – Présenté par Monsieur Abecassis, Conseiller Municipal, au nom de la gauche alternative
21. Vœu de soutien au Référendum d'Initiative Partagée concernant la privatisation totale du groupe ADP (Aéroports de Paris) – Présenté par Monsieur Abecassis, Conseiller Municipal, au nom de la gauche alternative

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : Marchés à Procédure Adaptée signée depuis le 26/03/2019, règlements de frais et honoraires, assurances, renouvellements d'adhésions aux associations dont la commune est membre

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIIN 2019

Décision :

1 voix contre : P. Abecassis

25 voix pour : R. Detang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I.Pasteur, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini.

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

2. FIN DU PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES COLLECTIVITES DE COTE-D'OR – LOCAUX COMMERCIAUX 13 ET 17 PLACE CENTRALE ROGER REMOND - ACQUISITION PAR LA COMMUNE

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a accepté que la Commune signe une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or (E.P.F.L.), afin que ce dernier se porte acquéreur de deux cellules commerciales inoccupées, Place centrale Roger Rémond (Section AP 10 située en zone UCr du Plan Local d'Urbanisme) :

- Au numéro 13 (lots 51 et 52 de la copropriété) : local d'environ 77 m².
- Au numéro 17 (lots 323 et 324 de la copropriété) : local d'environ 69.27 m².

Plusieurs professionnels ayant manifesté leur intérêt pour ce projet souhaitent se porter acquéreurs des locaux susvisés.

Il est donc nécessaire de mettre un terme aux conventions opérationnelles liant la Commune à l'E.P.F.L., en date des 22 mars pour le numéro 17, et 2 avril 2019 pour le numéro 13.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter que la Commune mette un terme aux conventions opérationnelles la liant à l'E.P.F.L. en date des 22 mars pour le numéro 17 Place centrale, et 2 avril 2019 pour le numéro 13 Place centrale.
- D'accepter que la Commune acquière lesdits locaux auprès de l'E.P.F.L. pour un montant de Cent trente mille cent trente-trois euros (130 133 €), étant précisé que les frais d'actes notariés, non connus à ce jour, seront remboursés par la commune ultérieurement.
- D'autoriser à cet effet Monsieur le Maire à signer tous les actes liés aux présents engagements et notamment l'acte administratif ainsi que tous ceux nécessaires à son exécution.

3. CESSION D'UN LOCAL – 13 PLACE CENTRALE ROGER REMOND - PARCELLE AP 10

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

Par délibération en date du 17 septembre 2019, il a été mis fin à la convention opérationnelle du 2 avril 2019 liant la commune à l'E.P.F.L., pour le portage de locaux situés aux 13 et 17 Place Centrale, afin que la commune puisse procéder à leur vente.

Madame Champion (ou toute personne morale créée par elle aux fins de cette vente) a souhaité se porter acquéreur du numéro 13 pour l'activité de pédicure-podologue pour un montant de 66 000 € (soixante-six mille euros) net vendeur.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter que Madame Léa CHAMPION, ou toute personne morale créée par elle aux fins de cette vente se porte acquéreur des locaux objets de la présente délibération pour un montant de 66 000 € (soixante-six mille euros) net vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis ou la promesse éventuelle à intervenir entre la commune et l'acquéreur, l'acte authentique ultérieur, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

4. CESSION D'UN LOCAL - SCI HUBERT-LEVEQUE - 17 PLACE CENTRALE ROGER REMOND - PARCELLE AP 10

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

Par délibération en date du 17 septembre 2019, il a été mis fin à la convention opérationnelle du 22 mars 2019 liant la commune à l'E.P.F.L., pour le portage du local situé 17 Place Centrale, afin que la commune puisse procéder à sa vente.

Mesdames Hubert Balzer et Lévêque, ayant constitué la société « SCI HUBERT-LEVEQUE », souhaitent se porter acquéreuses du local 17 Place Centrale pour y exercer une activité de kinésithérapeutes, pour un montant de 71 000 € (soixante et onze mille euros) net vendeur.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter que Mesdames Marion HUBERT BALZER et Véronique LEVEQUE, en la société « SCI HUBERT-LEVEQUE », se portent acquéreuses des locaux objets de la présente délibération pour un montant de 71 000 € (soixante et onze mille euros) net vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis ou la promesse éventuelle à intervenir entre la commune et la SCI susvisée, l'acte authentique ultérieur, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

5. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AP 9, 1-3-5- PLACE CENTRALE ROGER REMOND – QUETIGNY

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

La commune est propriétaire d'un passage constituant l'un des accès au bâtiment DEF de la copropriété sise aux numéros 1-3-5- Place centrale Roger Rémond, à Quetigny.

Afin de contrôler l'accès à l'immeuble aux seules personnes autorisées, il a été décidé courant 2018, en accord avec les copropriétaires, de le clore.

Une cession à la copropriété de cette emprise d'environ 50 m², dont la commune n'a pas l'utilité, est par conséquent envisageable.

Le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation d'environ 50 m² du domaine public à prendre sur la parcelle AP 9 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- D'approuver le déclassement d'environ 50 m² du domaine public à prendre sur la parcelle AP 9, tels qu'indiqués sur le plan joint à la présente délibération ;
- D'autoriser à cet effet Monsieur le Maire à signer tous actes liés aux présents engagements.

6. CESSION D'UN PASSAGE RELEVANT DU DOMAINE COMMUNAL, POUR INTEGRATION A LA PARCELLE CADASTREE AP 9, 1-3-5- PLACE CENTRALE ROGER REMOND – QUETIGNY – COPROPRIETE DU BATIMENT DEF

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la cession de la parcelle devant intervenir entre la commune et la copropriété sise 1-3-5- Place centrale Roger Rémond au prix d'un euro (1 €) symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et l'acquéreur, qui sera opéré par voie d'acte notarié par devant l'étude Légatis 2bis rue du Cap Vert à Quetigny, et tout notaire désigné par les acquéreurs, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

7. ZAC « CŒUR DE VILLE » — CESSION DU LOT B – CDC HABITAT – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision :

3 abstentions : S. Kencker, D. Sergent, M. Grenier

25 voix pour : R. Detang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I.Pasteur, M.Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Simoncini, P. Abecassis

Dans le cadre de la ZAC « Cœur de ville », il est envisagé la cession du lot B d'une contenance d'environ 1 779 m² et affecté d'une surface de plancher maximum de 2 600 m² en vue de la construction de 40 logements en location, dont 8 réservés à des personnes souffrant de handicap, à la société CDC habitat.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (S.P.L.A.A.D.) à vendre à CDC Habitat ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot B de la Zone d'Aménagement Concertée « Cœur de ville », dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges.
- D'approuver la deuxième partie du cahier des charges, le prix de vente étant fixé à 472 035,70 euros hors taxe.

8. VENTE D'UN IMMEUBLE DE L'ETAT (EX ENITA) 19 BOULEVARD OLIVIER DE SERRES SECTION AE 326 - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE - PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES COLLECTIVITES DE COTE D'OR (E.P.F.L.)

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

Par délibération en date du 19 septembre 2017, le conseil municipal a décidé que la commune s'engage à signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Local des collectivités de Côte d'Or (E.P.F.L.), afin qu'il se porte acquéreur pour un montant de 1 500 000 €, d'un bien appartenant à l'Etat situé 19 boulevard Olivier de Serres à Quetigny, cadastré section AE 326 d'une superficie de 16 012m².

Depuis, les négociations avec les services de l'Etat, notamment quant à la prise en considération des coûts de désamiantage et de démolition des bâtiments, ont conduit à une révision du prix de vente initial ramené à un million cinquante mille euros (1 050 000 €).

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter que la Commune s'engage à signer la convention opérationnelle avec l'E.P.F.L. portant sur la parcelle cadastrée section AE 326 (zone UB du Plan Local d'Urbanisme), d'une superficie totale de 16 012 m², pour le montant d'un million cinquante mille euros (1 050 000 €),
- D'autoriser à cet effet le Maire à signer tous actes liés aux présents engagements et notamment la convention opérationnelle

POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES

FINANCES

9. REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « CONSTRUCTION MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE »

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

L'article L 2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Au regard de l'évolution des marchés passés pour la construction d'un multi-accueil petite enfance, et du rythme de réalisation de cette opération, il apparaît nécessaire de réviser l'autorisation de programme suscitée et les crédits de paiement prévus au titre des exercices 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la révision de l'autorisation de programme « Construction multi-accueil petite enfance », et la répartition des crédits de paiement annuels selon le tableau joint en **annexe 7** de la présente délibération.

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Au vu de la nécessité d'inscrire des dépenses et recettes nouvelles au Budget de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'adopter une Décision Modificative n° 1, préservant l'équilibre de chaque section.

11. SUBVENTION A L'ASSOCIATION CREATIV – EXERCICE 2019

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

La Ville de Quetigny fait partie des membres fondateurs de l'association CREATIV, issue de la transformation du groupement d'intérêt public du même nom.

Les activités de l'association CREATIV s'inscrivent dans la continuité de l'offre de services et des actions développées antérieurement par la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, autour de 2 grands objectifs stratégiques :

- Contribuer à l'anticipation des mutations économiques ;
- Favoriser l'accès et le retour à l'emploi.

L'article 20 des statuts de l'association CREATIV prévoit que ses membres peuvent contribuer au financement de l'association, au moyen notamment d'une participation financière au budget annuel.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 22 170 € à l'association CREATIV, au titre de l'exercice 2019.

RESSOURCES HUMAINES

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Création :

- au 1^{er} août 2019 :
 - un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe à temps complet
indices bruts : 446 - 707 indices majorés : 392 – 587
- au 1^{er} septembre 2019 :
 - deux postes d'adjoints administratifs à temps complet
indices bruts : 348 - 407 indices majorés : 326 – 367
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet à 50%
indices bruts : 348 - 407 indices majorés : 326 – 367
- au 1^{er} novembre 2019 :
 - un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
indices bruts : 348 - 407 indices majorés : 326 – 367

Le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications de postes présentées ci-dessus.

POLE POPULATION

ACTIONS CULTURELLES

13. CONVENTION PARTENARIALE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE COLLEGE JEAN ROSTAND (ATELIERS DE PRATIQUE VOCALE)

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

Des expériences pédagogiques concluantes ont été menées durant les 4 dernières années scolaires avec un groupe d'élèves de sixième et un groupe d'élèves de cinquième et quatrième du Collège Jean Rostand. Ces expériences ont permis aux jeunes de bénéficier de temps complémentaires de pratique vocale en y associant des intervenants spécialisés de l'établissement d'enseignement artistique municipal.

Il est décidé de poursuivre le dispositif partenarial « Atelier de pratique vocale » pour l'année scolaire 2019-2020. La convention a pour objet d'organiser les relations entre les deux établissements et de définir les interventions de l'établissement municipal d'enseignement artistique, notamment de la mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à :

- Signer la convention partenariale de mise à disposition de personnel entre la Ville de Quetigny et le Collège Jean Rostand, ainsi que les éventuels avenants pouvant survenir au cours de l'exécution de celle-ci.

14. CONVENTION PARTENARIALE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION MAKUSSA

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

Dans le cadre de l'accueil de pratiques amateurs à l'Ecole municipale de musique, de danse et des arts (EMMDA), l'association « Makussa » sollicite la mise à disposition de locaux afin d'y tenir des répétitions régulières pour la saison 2019-2020. Elle souhaite mettre en place un atelier de percussions africaines et un atelier de danse africaine.

Il est précisé que cette association a déjà été utilisatrice des locaux de l'EMMDA et qu'il lui est demandé de participer à une action culturelle municipale ou au bénéfice des élèves de l'EMMDA en contrepartie de cette mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à :

- Signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Ville de Quetigny et l'association Makussa, ainsi que les éventuels avenants pouvant survenir au cours de l'exécution de celle-ci.

15. CONVENTION PARTENARIALE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'OFFICE CULTUREL CHEVIGNOIS (L'ENSEMBLE A VENT)

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

L'ensemble à vent, orchestre pédagogique initié entre la Ville de Quetigny et l'Office Culturel Chevignois, existe depuis 2013. Il a pour objet de proposer une pratique collective commune aux élèves instrumentistes à vent de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts de Quetigny et de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Chevigny-Saint-Sauveur (école associative gérée par l'Office Culturel Chevignois). Ensemble remarqué par la qualité de ses prestations depuis sa création, de nombreux concerts et temps d'animation culturelle ont été menés.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à :

- Signer la convention partenariale de collaboration pédagogique entre la Ville de Quetigny et l'Office Culturel Chevignois pour la saison 2019-2020, ainsi que les éventuels avenants pouvant survenir au cours de l'exécution de celle-ci.

16. CONVENTION PARTENARIALE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX A L'ENSEMBLE THOINOT ARBEAU

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

Dans le cadre de l'accueil de pratiques amateurs à l'Ecole municipale de musique, de danse et des arts (EMMDA), l'Ensemble Thoinot Arbeau sollicite la mise à disposition de locaux afin d'y tenir des répétitions régulières de musique de la renaissance avec un groupe de six personnes pour la saison 2019-2020.

Il est précisé que cette association a déjà été utilisatrice des locaux de l'EMMDA et qu'il lui est demandé de participer à une action culturelle municipale ou au bénéfice des élèves de l'EMMDA en contrepartie de cette mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à :

- Signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Ville de Quetigny et l'ensemble Thoinot Arbeau, ainsi que les éventuels avenants pouvant survenir au cours de l'exécution de celle-ci.

ACTIONS EDUCATIVES

17.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION SESSAD-ACODEGE (UNITE D'ENSEIGNEMENT AUTISME)

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Éducative

Décision : Unanimité

Les professionnels de l'Unité d'Enseignement Autisme, œuvrant à l'école maternelle « Fontaine-aux-Jardins », ont manifesté leur besoin de disposer :

- D'une petite salle située dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts de QUETIGNY, chaque lundi matin de 8h30 à 10h30 et chaque jeudi matin de 8h à 13h ;
- De la salle municipale « Fontaine-aux-Jardins » : les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 12h et 13h pour les prises en charges individuelles de leurs élèves.

C'est à ce titre que la ville de Quetigny propose des mises à disposition de locaux à titre gratuit.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Rémi DETANG, Maire de Quetigny, à signer la convention établie entre la ville de Quetigny et le SESSAD-ACODEGE (Unité d'Enseignement Autisme).

18.MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON PETITE ENFANCE

Rapporteur : P. BONNEAU, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance

Décision : Unanimité

Le projet de construction de la nouvelle « Maison de l'Enfant » ainsi que l'évolution des modalités d'organisation et de gestion de la structure rendent nécessaires des adaptations du règlement de fonctionnement intérieur. À ce titre, le présent règlement avait été adopté en conseil municipal le 25 juin 2019.

Sur demande de la Caisse d'Allocations Familiale de la Côte d'Or, des éléments de précisions doivent être apportés sur les articles suivants :

Article 1 : présentation de la structure avec adresse du gestionnaire,

Article 2 : Personnel encadrant les enfants

Article 4 : hiérarchisation des critères d'admission

Ce règlement de fonctionnement entrera en vigueur à compter de la date d'ouverture de la nouvelle Maison de l'Enfant (second semestre 2019).

Le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications présentées ci-dessus.

19.TARIFS DE LA MAISON DE L'ENFANT MARIA MONTESSORI DU 01/11/2019 AU 31/12/2020

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Éducative

Décision : Unanimité

Les tarifs de la Maison de l'enfant Maria Montessori sont votés annuellement par le Conseil Municipal en application du barème national des participations familiales, instauré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Ce barème est en effet proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

L'alignement des tarifs municipaux sur le barème national permet à la Commune de bénéficier des financements complémentaires versés par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Le niveau de service des établissements d'accueil du jeune enfant a fortement progressé. C'est pourquoi, la commission d'action sociale de la CNAF a adopté une évolution du barème des participations familiales :

- augmentation annuelle du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022 ;
- alignement du barème des micro-crèches sur celui des accueils collectifs.

Le Conseil Municipal décide :

- De réviser les tarifs de la Maison de l'enfant Maria Montessori applicables à compter du 1^{er} novembre 2019, pour deux périodes :
 - 1) du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 ;
 - 2) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
- De décider de reconduire les modalités d'application de ces tarifs, ainsi que les dispositions particulières énoncées à l'article 7 – Modalités financières – du règlement de fonctionnement de la Maison de l'enfant Maria Montessori.

VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL

20.VŒU DE SOUTIEN A L'OBSERVATOIRE DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES REPRESSIONS – PRESENTE PAR MONSIEUR ABECASSIS, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DE LA GAUCHE ALTERNATIVE

Rapporteur : Pierre ABECASSIS, Conseiller Municipal

Décision : Refusé

24 abstentions : R. Detang, J.M. Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S. Bennis, K. Bouziane, L. Champion, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, P. Carrion, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Simoncini

3 voix contre : S. Kencker, D. Sergent, M. Grenier

1 voix pour : P. Abecassis

Le Conseil Municipal décide de voter contre le vœu prononcé.

21.VŒU DE SOUTIEN AU REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE CONCERNANT LA PRIVATISATION TOTALE DU GROUPE ADP (AEROPORTS DE PARIS) – PRESENTE PAR MONSIEUR ABECASSIS, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DE LA GAUCHE ALTERNATIVE

Rapporteur : Pierre ABECASSIS, Conseiller Municipal

Décision : Unanimité

Deux cent quarante-huit (248) parlementaires, toutes tendances confondues, ont obtenu que soit engagée une proposition de Référendum d'Initiative Partagée (R.I.P.) sur la question de la privatisation totale du Groupe ADP (anciennement Aéroports de Paris) dans lequel l'Etat français est l'actionnaire majoritaire. Pour

que le processus continue, il faut rassembler 4,7 millions de soutiens de citoyennes et citoyens inscrits sur les listes électorales, d'ici mars 2020.

Il est très important de soutenir ce RIP, pour des raisons de démocratie. C'est le seul moyen, pour les citoyens, de donner leur avis sur une privatisation lourde de conséquences environnementales, sociales, économiques et financières.

En permettant à des multinationales de mettre la main sur des biens publics, le gouvernement MACRON leur offre une occasion « en or » d'augmenter leurs profits au détriment des biens communs auxquels notre ville est particulièrement attachée. Déjà, la privatisation des autoroutes, dénoncée par la Cour des Comptes, en est un exemple frappant tout comme celle de l'aéroport de Toulouse.

Le Conseil Municipal de QUETIGNY soutient cette initiative et invite tous les citoyennes et citoyens de notre commune à participer massivement à ce référendum contre la privatisation des aéroports de Paris.

INFORMATIONS DU MAIRE

- **Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016 : marchés à procédure adaptées signés depuis le 25/06/2019, règlements de frais et honoraires, assurances, renouvellements d'adhésions aux associations dont la commune est membre.